



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Information**

|                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Secrétariat général<br/>Service des ressources humaines<br/>Sous-direction du développement professionnel et<br/>des relations sociales<br/>Bureau des concours et des examens professionnels<br/>78, rue de Varenne<br/>75349 PARIS 07 SP<br/>01 49 55 49 55</b> | <b>Note de service<br/><br/>SG/SRH/SDDPRS/2026-111<br/><br/>27/02/2026<br/><br/>Rectifiée le 11/03/2026</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2026

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Concours externes et internes pour le recrutement de techniciens de formation et de recherche de classe normale relevant du ministre chargé de l'agriculture au titre de l'année 2026.

| <b>Destinataires d'exécution</b>                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DRAAF – DRIAAP - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(ETS)PP - SGCD<br>Administration centrale<br>Établissements d'enseignement technique agricole<br>Établissements d'enseignement supérieur agricole<br>FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – ONF – IGN – INRAE – ANSES –<br>INFOMA - CNPF |

| <b>Destinataires d'information</b>        |
|-------------------------------------------|
| CGAAER – IGAPS - Organisations syndicales |

**Résumé :** Des concours externes et internes sont organisés pour le recrutement de techniciens de formation et de recherche de classe normale au titre de l'année 2026 afin de pourvoir des postes dans des établissements d'enseignement supérieur agricole publics et des établissements d'enseignement technique agricole.

Date d'ouverture des inscriptions : 2 mars 2026

Date limite des inscriptions : 2 avril 2026

Date limite de téléversement des pièces justificatives : 9 avril 2026

Date limite de téléversement des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour le concours interne : 9 avril 2026

### **Textes de référence :**

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 26 février 2026 modifié autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens de formation et de recherche de classe normale relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 5 mars 2026 fixant le nombre de places offertes aux concours externes et internes ouverts au titre de l'année 2026 pour le recrutement de techniciens de formation et de recherche de classe normale relevant du ministre chargé de l'agriculture.

**Contact pour toutes questions sur les concours :**

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Hélène DELQUIGNIES

Téléphone : 01.49.55.48.55

Mél : [helena.delquignies@agriculture.gouv.fr](mailto:helena.delquignies@agriculture.gouv.fr)

**Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen :**

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Lisa BOCQUILLET

Téléphone : 01 49 55 82 70

Mél : [lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr](mailto:lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr)

Des concours externes et internes sont organisés pour le recrutement de techniciens de formation et de recherche de classe normale au titre de l'année 2026.

Ces concours sont organisés par branche d'activités professionnelles et emploi-type. Ils sont destinés à pourvoir des emplois au sein d'établissements d'enseignement supérieur agricole publics et d'établissements d'enseignement technique agricole.

**Le nombre total de places offertes est fixé à 26, réparties de la façon suivante :**

- 4 concours externes :
  - Technicien biologiste : 11 places
  - Technicien en expérimentation végétale : 1 place
  - Technicien en santé et expérimentation animale : 2 places
  - Technicien en gestion administrative, scientifique, pédagogique et technique : 1 place
- 5 concours internes :
  - Technicien en santé et expérimentation animale : 1 place
  - Technicien d'exploitation et de maintenance : 1 place
  - Technicien de bibliothèque et de documentation : 2 places
  - Technicien en gestion administrative, scientifique, pédagogique et technique : 5 places
  - Technicien biologiste : 2 places

Les tableaux figurant en annexe 1 fixent la répartition géographique des places offertes pour chaque branche d'activités professionnelles (BAP) et chaque emploi-type (ET).

Les fiches de poste sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « espace d'informations ».

## **1. CALENDRIER**

### **A. Concours externes**

Date des épreuves écrites : le 4 juin 2026.

Lieux des épreuves écrites : Cachan, Dijon, Lyon, Rennes et Toulouse. Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées. Les coordonnées des centres permanents d'examens et de concours sont jointes en annexe 2 de cette présente note de service.

Les résultats d'admissibilité des concours externes seront publiés à partir du 29 juin 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

Date et lieu des épreuves orales : à partir du 7 septembre 2026 à Paris.

Les résultats d'admission des concours externes seront publiés à partir du 14 septembre 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

### **B. Concours interne**

Date limite de téléversement des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> : le 9 avril 2026 dernier délai, sous peine de rejet des candidatures.

Sélection pour l'admissibilité : à partir du 29 juin 2026 à Paris.

Les résultats d'admissibilité des concours internes seront publiés à partir du 6 juillet 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du 21 septembre 2026 à Paris.

Les résultats d'admission des concours internes seront publiés à partir du 28 septembre 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

## **2. INSCRIPTIONS**

Période d'ouverture des inscriptions : du 2 mars 2026 au 2 avril 2026 à minuit (heure de Paris) sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>.

La date limite de téléversement des pièces justificatives dans l'espace candidat est fixée au 9 avril 2026 à minuit (heure de Paris).

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates indiquées ci-dessus.**

Pour les candidats aux concours internes, l'attestation de position administrative sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. Le modèle de cette attestation est téléchargeable sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscription aux concours et examens et téléchargement de la documentation d'inscription », espace documentation.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire  
Secrétariat général – Service des ressources humaines  
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels  
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au **2 avril 2026** (le cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au **9 avril 2026**, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de concourir dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par Internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 13 mai 2026 pour les candidats aux concours externes et le 31 août 2026 pour les candidats aux concours internes, conformément à l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocation, notifications de résultats).

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.**

## **3. DOSSIER DE RAEP – CONCOURS INTERNE**

Les candidats téléverseront, en format PDF, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), **de moins de 5 MO** sous le nommage NOM-PRENOM, dans leur espace candidat, par Internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée au 9 avril 2026, dernier délai.

Le modèle du dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet dans la rubrique « inscription aux concours et examens et téléchargement de la documentation d'inscription », espace documentation.

#### **4. CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS**

##### **A. Concours externes**

Les concours sont ouverts aux candidats titulaires, à la date de la première épreuve :

- d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4 ;
- d'une qualification professionnelle reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes par une commission d'équivalence.

##### **Dispense de diplôme :**

Les sportifs de haut niveau et les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés sont dispensés de diplômes (fournir un justificatif).

##### **B. Concours internes**

Les concours sont ouverts aux :

- fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires et ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, justifiant de quatre années de services publics au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- candidats justifiant, à la même date, de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés à l'article L325-5 du code général la fonction publique.

***Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.***

Les agents des services du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves, augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

#### **5. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

L'article L325-37 du Code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies, y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats. Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

***Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.***

#### **6. MODALITÉS DES CONCOURS**

L'arrêté en date du 17 août 2005 modifié cité en référence prévoit une phase d'admissibilité suivie d'une phase d'admission.

##### **A. Concours externes**

**Phase d'admissibilité** : conformément à l'article 16 de l'arrêté du 17 août 2005 modifié cité en référence, l'admissibilité consiste en une épreuve écrite professionnelle relevant du domaine de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours. L'épreuve, d'une durée de trois heures et de coefficient 2, consiste à répondre à une série de questions rédigées par le jury.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les connaissances des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps telles qu'elles sont définies à l'article 44 du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 cité en référence et, d'autre part, les fonctions relevant de l'emploi-type correspondant aux emplois mis au concours.

**Phase d'admission** : conformément à l'article 17 de l'arrêté du 17 août 2005 modifié cité en référence, la durée de l'épreuve orale d'admission est fixée à trente minutes. Elle débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations, d'une durée maximale de dix minutes, et se poursuit par un entretien avec le jury.

Cet entretien doit permettre d'apprécier la personnalité des candidats, leurs motivations professionnelles, leurs qualités de réflexion et leurs connaissances ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres du corps des techniciens de formation et de recherche.

L'épreuve est affectée du coefficient 4. Aux termes de l'article 11 de l'arrêté du 17 août 2005 modifié cité en référence, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

## **B. Concours internes**

**Phase d'admissibilité** : conformément à l'article 18 de l'arrêté du 17 août 2005 modifié cité en référence, les candidats constituent un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle.

La phase d'admissibilité du concours consiste en l'étude par le jury du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. Elle doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi-type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation des concours internes mises en œuvre. À l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

**Phase d'admission** : conformément à l'article 18 de l'arrêté du 17 août 2005 modifié cité en référence, la durée de l'épreuve orale d'admission est fixée à vingt minutes. Elle débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle et mettant l'accent sur ses compétences d'une durée maximale de cinq minutes et se poursuit par un entretien avec le jury.

Cet entretien vise à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps et relevant de l'emploi-type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles.

Aux termes de l'article 11 de l'arrêté du 17 août 2005 modifié cité en référence, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Le jury de ces concours est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

## **7. CONDITIONS DE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE**

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 cité en référence.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 10 août 2026 pour les candidats aux concours externes et au plus tard le 24 août 2026 pour les candidats aux concours internes :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [concours.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:concours.sg@agriculture.gouv.fr) ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire – Secrétariat général – Service des ressources humaines – SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, soit le 24 août 2026 pour les candidats aux concours externes et le 7 septembre 2026 pour les candidats aux concours internes, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

## **8. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2023-60](#) du 02 mai 2023 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel.

## 9. PRÉPARATION AU CONCOURS INTERNE

Les facilités de service pour la préparation à ces concours sont précisées dans le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ; et dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation, chapitre 2.

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité avant le 9 décembre 2025. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Les fondamentaux de la laïcité** » disponible en autoformation sur la plateforme **MENTOR**. Ce module est accessible via ce lien : <https://mentor.gouv.fr/catalog/369>.

Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Elaboration d'un dossier de RAEP** » est proposé en autoformation sur la plateforme **MENTOR** : [mentor.gouv.fr](https://mentor.gouv.fr).

**Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ?** [On vous guide](#)  
La création d'un compte **MENTOR** permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques).

En complément, des formations de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité, à la rédaction du dossier de RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations aux concours internes proposées par les délégations régionales figurent sur le site internet de la formation continue <https://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- **la délégation régionale à la formation continue (DRFC)** au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- **la délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC)** pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site internet de la formation continue <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-moi>.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes. Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de ces concours, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours et examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture : <http://concours.agriculture.gouv.fr/>

**IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à ces concours.**

\*\*\*

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours.

Le chef du bureau des concours et des  
examens professionnels

Morgan LHOMER

**LISTE DES POSTES OFFERTS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOI-TYPE  
AUX CONCOURS EXTERNES ET INTERNES POUR LE RECRUTEMENT  
DES TECHNICIENS DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE CLASSE NORMALE  
(SESSION 2026)**

**1° Concours externes - 15 postes :**

| <b>Branche d'activités professionnelles</b>                       | <b>Description des emplois-types</b>                                               | <b>Nombre de postes</b> | <b>Affectation (département)</b>       |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|
| A : Sciences du vivant                                            | A4A01 Technicien biologiste                                                        | 1                       | LPA Sées (61)*                         |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | LEGTA Aix-Valabre (13)*                |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | LPA Belleville (69)*                   |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | EPLEFPA Guadeloupe (971)*              |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | LEGTA Dax (40)*                        |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | EPLEFPA Val de Seille (57)*            |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | LEGTA Yvetot (76)*                     |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | LEGTA Fontenay le Comte (85)*          |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | LEGTA Chambéry la Motte Servolex (73)* |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | LEGTA Colmar Wintzenheim (68)*         |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | VetAgro Sup Lyon (69)                  |
|                                                                   | A4B02 Technicien en expérimentation végétale                                       | 1                       | AgroParisTech (54)                     |
|                                                                   | A4X04 Technicien en santé et expérimentation animale                               | 2                       | VetAgro Sup Lyon (69)                  |
| G : Patrimoine, logistique, prévention et administration générale | G4D06 Technicien en gestion administrative, scientifique, pédagogique et technique | 1                       | VetAgro Sup Lyon (63)                  |

\* Emplois proposés au sein d'établissements d'enseignement technique agricole.

Les fiches de poste sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, espace d'informations.

**2° Concours internes – 11 postes :**

| <b>Branche d'activités professionnelles</b>                       | <b>Description des emplois-types</b>                                               | <b>Nombre de postes</b> | <b>Affectation</b>                              |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|
| A : Sciences du vivant                                            | A4X04 Technicien en santé et expérimentation animale                               | 1                       | ENVA (14)                                       |
|                                                                   | A4A01 Technicien biologiste                                                        | 1                       | EPLEFPA Amiens (80)*                            |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | EPLEFPA Terre et Paysages Sud Deux-Sèvres (79)* |
| E : Informatique et calcul scientifique                           | E4X01 Technicien d'exploitation et de maintenance                                  | 1                       | AgroParisTech (91)                              |
| F : Documentation, communication, édition                         | F4A01 Technicien de bibliothèque et de documentation                               | 1                       | ENVV (31)                                       |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | VetAgro Sup Lyon (69)                           |
| G : Patrimoine, logistique, prévention et administration générale | G4D06 Technicien en gestion administrative, scientifique, pédagogique et technique | 4                       | AgroParisTech (91)                              |
|                                                                   |                                                                                    | 1                       | ENVV (31)                                       |

\* Emplois proposés au sein d'établissements d'enseignement technique agricole.

Les fiches de poste sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, espace d'informations.

**CENTRES D'ÉPREUVE ÉCRITE**

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

| CEPEC    | Centre d'épreuve écrite | Personnes à contacter   |                                                                                                                                                    | Coordonnées                                       |
|----------|-------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| CACHAN   | Cachan                  | Olga LETEINTURIER       | Tél : 01 82 52 46 47<br><a href="mailto:cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr">cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr</a>           | DRIAAF ILE-DE-FRANCE                              |
|          |                         | Anne RICHARD            | Tél : 01 82 52 46 34<br><a href="mailto:cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr">cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr</a>           |                                                   |
| DIJON    | Dijon                   | Anne-Caroline BAZEROLLE | Tél : 03 39 59 40 54<br><a href="mailto:anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr">anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr</a>               | DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ                     |
|          |                         | Marie-Anne BEUCHILLOT   | Tél : 03 39 59 40 50<br><a href="mailto:marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr">marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr</a>                   |                                                   |
| LYON     | Lyon                    | Yasmina MELLAH          | Tél : 04 78 63 13 59<br><a href="mailto:yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr">yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr</a>                                 | DRAAF AUVERGNE-RHONE-ALPES<br>secrétariat général |
| RENNES   | Rennes                  | Catherine KIENTZ        | Tél : 02 99 28 22 10<br><a href="mailto:catherine.kientz@agriculture.gouv.fr">catherine.kientz@agriculture.gouv.fr</a>                             | DRAAF BRETAGNE<br>secrétariat général             |
|          |                         | Laurence GUICHARD       | Tél : 02 99 28 22 85<br><a href="mailto:laurence.guichard@agriculture.gouv.fr">laurence.guichard@agriculture.gouv.fr</a>                           |                                                   |
| TOULOUSE | Toulouse                | Elodie ALARCON          | Tél : 05 61 10 62 11<br><a href="mailto:cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr">cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr</a> | DRAAF OCCITANIE<br>SRFD/MIREX                     |
|          |                         | Anne GARZINO            | Tél : 05 61 10 62 48<br><a href="mailto:cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr">cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr</a> |                                                   |